

CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL – SOLIHA 82 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT DE TARN-ET-GARONNE

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET D'OBJECTIFS

Entre,

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du .

d'une part,

Et

L'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne, association dont le siège social est à Montauban – 12, 16 allées du Consul Dupuy, représenté par Madame Nicole Chabbert, sa Présidente,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental accompagne SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Conseil Départemental, une convention concrétisant le partenariat entre les deux structures, fixe de manière détaillée les objectifs et les conditions de versement de l'aide du Conseil Départemental, au regard de critères précis fixés.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention-cadre détermine les axes des missions exercées par SOLIHA 82 en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés bénéficiant d'une subvention du Conseil Départemental. Ce document fixe également les conditions et le cadre administratif et financier de ce partenariat.

Article 2 : le soutien des missions de SOLIHA 82 par le Conseil Départemental

SOLIHA 82 met en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de l'habitat social :

- adaptation et amélioration du parc privé ancien : aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intervention de l'Anah,
- valorisation du parc privé à vocation sociale,
- gestion locative adaptée.

Elles sont partagées par le Conseil Départemental, car concourant à la résolution des problématiques du logement social sur le territoire.

A ce titre, le Conseil Départemental apporte son soutien de la manière suivante :

- d'une part, une subvention globale de fonctionnement annuelle d'un montant de 131 000 € est attribuée au titre de 2018 pour le fonctionnement de SOLIHA 82 ;
- d'autre part, une participation de fonctionnement, d'un montant de 30 500 euros, affectée à la réalisation des missions suivantes déclinées en objectifs :
 - le logement des jeunes Majeurs : 10 mesures
 - les visites et les contre-visites dans le cadre du FSL-Accès : 50 mesures de visites et 25 mesures de contre-visites
 - l'aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ANAH : 10 dossiers

Article 3 : Modalités de versement

Concernant la subvention globale de fonctionnement, le versement est forfaitaire, selon le calendrier suivant :

- 50 % de cette somme sera versée à la signature de la présente convention,
- 25 % au 1er juillet,
- le solde au 1er octobre, sur présentation d'un bilan d'activité intermédiaire, dit « bilan d'étape ».

Concernant la participation de fonctionnement affectée à la réalisation d'objectifs cités ci-dessus, le versement se fera de la manière suivante :

- 10 % de cette somme sera versée à la signature de la présente convention,
- 50 % au 31 octobre, sur production d'un rapport d'activités et financier intermédiaire attestant de la réalisation des objectifs et de leur coût,
- le solde sur production du rapport financier et d'activités définitifs à la clôture de l'exercice.

Article 4 : Modalités de contrôle

SOLIHA 82 s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, et après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. En outre, les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

De plus, l'association transmettra chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Enfin, l'association rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention, à minima par le biais des documents demandés pour le versement des subventions mentionnées à l'article 3.

Article 5 : Actions spécifiques menées par SOLIHA 82 dans le cadre du FSL

Dans le cadre du FSL, les actions menées par SOLIHA 82 porteront sur :
-l'accompagnement social lié au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur le territoire du Conseil Départemental et sur celui du Grand Montauban – Communauté

d'Agglomération (annexe 1).

-la sous-location des logements de Tarn et Garonne Habitat et la prise en charge des impayés de loyers et de la vacance locative (annexe 2),

Les détails de ces actions et leurs financements départementaux d'un montant global de 62 525 € sont précisés en annexes 1 à 3 du présent document et font partie intégrante de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle dans l'exécution de la présente convention par l'association, la collectivité peut, soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée et mise en œuvre de la convention

La présente convention-cadre est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée égale par tacite reconduction.

Sa mise en oeuvre est conditionnée par l'examen et le vote par l'Assemblée départementale des enveloppes financières nécessaires.

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

SOLIBA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Annexe N°1 à la convention cadre SOLIHA82/CD82

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE AU LOGEMENT**

La présente annexe décrit les conditions de mise en oeuvre d'une action d'accompagnement social liée au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur les territoires du Département et du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération.

➤ **Public concerné** : toute personne présentant les caractéristiques suivantes :

- n'ayant pas de domicile;
- orientée vers l'Association par un travailleur social référent dans le cadre d'un relogement;
- en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement autonome dans le parc public ou privé;
- en situation difficile ou de rupture;
- acceptant le contrat de sous-location temporaire ou la convention d'occupation.

➤ **Le parc locatif mobilisé** : l'association mobilisera les logements destinés à l'accueil temporaire de familles ou personnes en difficulté d'insertion et en fournira la liste au Président du Conseil Départemental.

➤ **Modalités de l'accompagnement** : un travailleur social de l'association chargé d'accueillir et d'installer les nouveaux arrivants; de faciliter leur insertion socioprofessionnelle : règlement de formalités administratives, orientation vers des organismes d'insertion, aide à la recherche d'un logement autonome et accompagnement jusqu'à l'accès au logement.

➤ **Evaluation de l'action** : un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :

- les caractéristiques socio-économiques des locataires;
- le fonctionnement du partenariat;
- le paiement des loyers et l'entretien des immeubles;
- l'évolution du projet personnel des locataires (familial, professionnel, autonomie personnelle,...) ;
- le relogement adapté des locataires ;
- la typologie des familles;
- une analyse qualitative sur le public concerné.

➤ **La participation départementale** accordée au titre de l'année 2018 est de 14 025 € pour 33 suivis sur le territoire départemental et de 25 500 € pour 60 suivis sur le territoire du Grand Montauban ((au coût unitaire de 425 €). Elle sera versée en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

En cas d'inexécution et d'exécution defectueuse ou incomplète, le Président du Conseil Départemental formulera des observations et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes ne correspondant pas à un service réellement fait.

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

La Présidente de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Annexe N°2 à la convention cadre SOLIHA82/CD82

GESTION LOCATIVE SOCIALE

La présente annexe décrit les conditions de la participation départementale aux actions de Soliha 82 qui agit en intermédiation locative. L'association certifie louer ou avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès d'un bailleur public ou privé des logements et ne pas recevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

-**Public concerné** : l'association s'engage à loger les ménages ou familles en grande difficulté : ménages sans logement, en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion.

-**Le parc locatif mobilisé** : les logements appartenant aux organismes HLM se situent essentiellement sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'agglomération.

-**Les participations départementales** au financement des impayés supportés en sous-location dans le parc public et au financement des suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative sur le département hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accordées au titre de l'année 2018 sont les suivantes:

- 18 000 € pour le financement des impayés de loyers de 8 logements ;
- 5 000 € pour 10 logements mobilisés (coût unitaire de 500 €) pour le financement des suppléments de dépenses de gestion.

Ces aides seront versées en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception d'un état annuel comportant la liste des logements qui ont fait l'objet réellement d'impayés pour l'aide aux impayés de loyers ; après présentation par l'association d'un bilan annuel comportant la liste des logements mobilisés pour l'aide relative aux suppléments de gestion. Le solde sera payé au prorata de ce nombre.

-Le représentant du Département se réserve le droit de visite et contrôle des logements bénéficiant de ces aides.

-En cas d'inexécution ou de non présentation de ces états, le Président du Conseil Départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

La Présidente de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Annexe financière n°3 à la convention cadre SOLIHA82/CD82

Année 2018

TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE L'ACTION	PARTICIPATIONS 2018			
		nombre de suivis	unités	montants	imputation
SOLIHA 82	accompagnement social lié au logement suppléments de gestion-sous location Im payés supportés en sous-location	33	425	14 025,00	6568.58 ACCA
		10	500	5 000,00	6568.58 ACCG
				18 000,00	65740 72 LGSO
Sous total.....				37 025,00	

TERRITOIRE GRAND MONTAUBAN

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE L'ACTION	PARTICIPATIONS 2018			
		nombre	unités	montants	imputation
SOLIHA 82	accompagnement social lié au logement	60	425	25 500,00	6568.58 ACCA
				25 500,00	
				25 500,00	
Sous total.....					
Total missions.....				62 525,00	
Total fonctionnement.....				161 500,00	65740 72 LGSO